PIECE 95

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE PARIS
Le premier président

Paris, le 03 février 2026

Monsieur le premier président de
la cour d'appel de Paris

à

Madame GALE Nooshkin

Objet : Réponse à votre courrier
Nos Réf : MC/ZR/R07-2025

Madame,

En réponse à votre courrier reçu le 03 février 2026, je vous informe qu'il n'appartient pas au premier président de s'immiscer dans la sphère juridictionnelle, ni d'intervenir dans une affaire en cours. Il ne peut davantage intervenir dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un avocat.

En vertu de l'article 188 du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991, il vous appartient de saisir la juridiction disciplinaire par requête, accompagnée de la réclamation préalable adressée au bâtonnier.

Je vous informe également que le statut de la magistrature et les obligations déontologiques qui en découlent interdisent à un magistrat de donner quelque conseil juridique. Je vous indique toutefois qu'il existe un réseau de Points Justice où vous pourrez bénéficier gratuitement de conseils. Le numéro gratuit (3039) permet d'être mis en relation avec le point-justice le plus proche de chez soi et d'obtenir une information ou une aide.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées,

P/le premier président
La ~~chargée~~ de mission